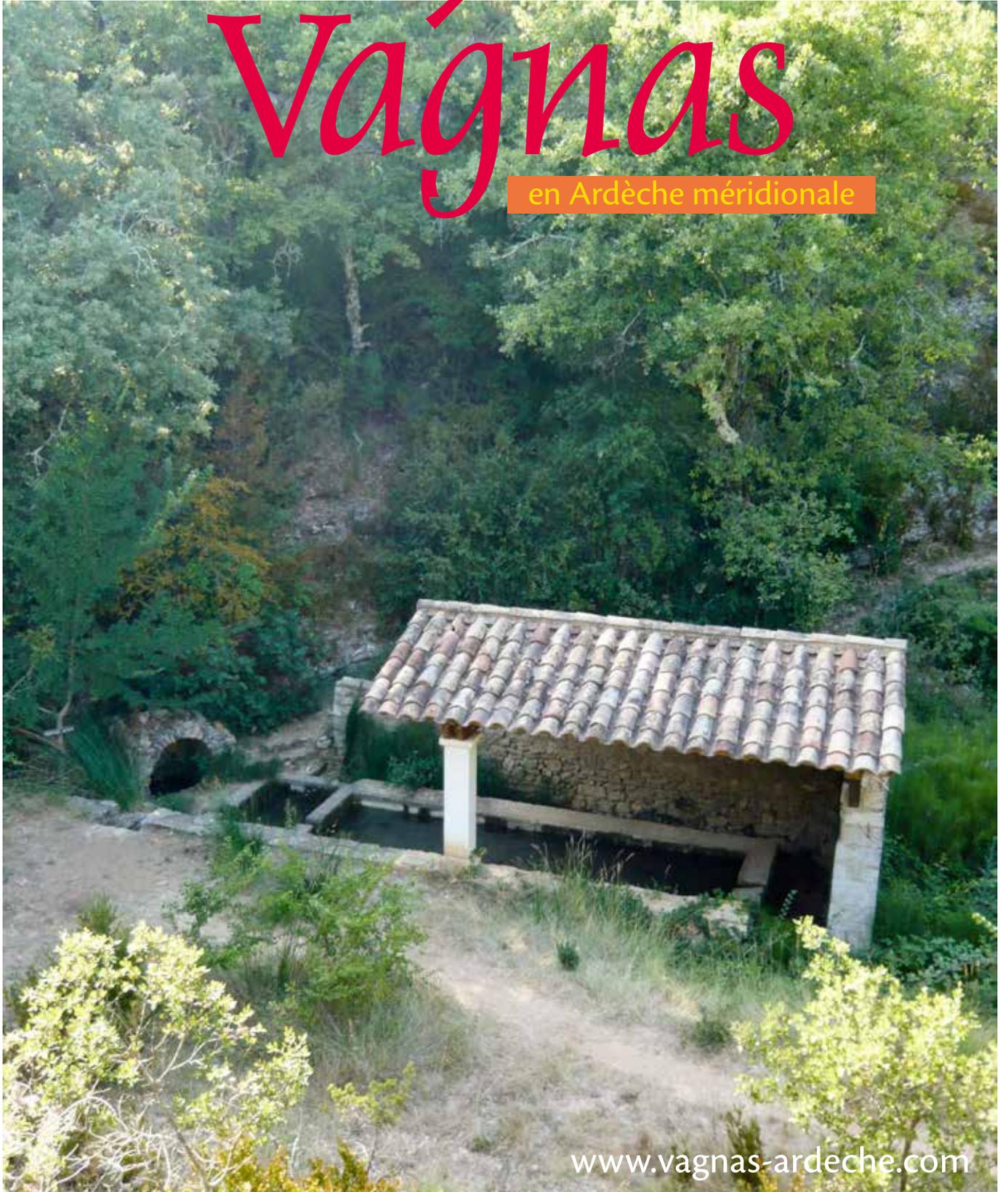


L'écho de

BULLETIN MUNICIPAL N° 7
PRINTEMPS-ÉTÉ 2016

Vagnas

en Ardèche méridionale



www.vagnas-ardeche.com

Le mot du maire

Vagnassiennes, Vagnassiens, chers amis,

A PRÈS un printemps très pluvieux, l'été est enfin arrivé. Pour certains d'entre vous, c'est déjà la fin des vacances, pour d'autres le début des congés arrive après une année de labeur. Pour quelques Vagnassiens, acteurs ou professionnels du tourisme, la période estivale est la pleine saison.

L'été est avant tout une période de distractions pour tous. J'en voudrais pour preuve les différentes fêtes, manifestations et festivals organisés dans les communes membres de la communauté des gorges de l'Ardèche et même au-delà sans oublier, bien sûr, les bals de Vagnas.

L'attractivité de notre territoire a connu un point fort le vendredi 15 juillet. En effet, ce jour là, la 13^e étape du Tour de France a attiré une foule nombreuse tout au long du parcours Bourg-Saint-Andéol — La Caverne du Pont d'Arc.

Cette étape contre la montre, qui aurait dû être une fête, a hélas été endeuillée par l'attentat de la veille à Nice. J'ai une pensée toute particulière pour les victimes innocentes et leurs proches. Ou s'arrêtera la folie des hommes!

Début juin, Véronique Pansier a quitté la mairie de Vagnas pour occuper un poste à plein temps à la communauté des communes. Je la remercie pour les 20 années qu'elle a passées à œuvrer au service des Vagnassiens et je lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Très bel été à toutes et à tous,

Votre maire
Christian Buisson

NUMÉROS D'URGENCE

Cabinet médical du Pont-d'Arc :

71 boulevard Peschaire-Alizon, 07150 Vallon-Pont-d'Arc
04 75 88 18 18.

Dr Norbert Rey, pl. Dr-Roques, 30430 Barjac
04 66 60 25 57

Dr Céline Dauphin, rue des Glycines, 30430 Barjac
04 66 25 68 29

Dr Guillaume David, rte de Vallon, 30430 Barjac
04 66 24 50 54

Dr Claire Monsarrat, rue Basse, 30430 Barjac
04 66 30 91 76 (dermatologue)

Urgence médicale et médecins de garde : 15, ou 112

Urgences pompiers : 18 ou 112

Urgence sociale : 115

Pharmacies de garde : appeler la gendarmerie ou consulter l'affichette sur la porte de la pharmacie la plus proche.

Gendarmerie nationale

3 place Ancienne-Gare, 07150 Vallon-Pont-d'Arc
04 75 88 02 10, ou 17, ou 112

Hôpital d'Aubenas :

14 avenue de Bellande, BP 146, 07205 Aubenas cedex
04 75 35 60 60

Hôpital d'Alès :

avenue du docteur Jean-Goubert, BP 20139 811,
30 103 Alès – 04 66 78 33 33

Drogues alcool tabac info service : 113

Écoute détresse — suicide : 0 810 20 15 15

Sida info service : 0 800 840 800

Allô enfance maltraitée : 119

Violences femmes info : 3 919

Numéro d'urgence par SMS pour les sourds et malentendants : 114

Sommaire

Le mot du maire.....	02	Programme festivités	12
Nouvelles en vrac.....	03	Horaires d'accueil.....	12
Vie des associations	04		
Informations de la communauté de communes	05		
Les 6 bonnes raisons de ne plus brûler.....	06		
Les nuisibles de l'été	07		
Conseil municipal du 25 janvier.....	09		
Conseil municipal du 9 mars.....	11		
Conseil municipal du 5 avril.....	13		

L'Écho de Vagnas, bulletin municipal trimestriel
Directeur de la publication : Christian Buisson
Imprimerie mairie de Vagnas
Deuxième trimestre 2016 — Dispensé d'ISSN

Véronique Pansier

Elle est entrée à la commune le 1^{er} décembre 1995 dans le cadre d'un contrat emploi solidarité pour s'occuper de la surveillance des enfants à la garderie et à la cantine scolaire. Stagiaire de la fonction publique territoriale pour un poste de secrétariat à la mairie début 2001, elle est nommée titulaire début 2002 pour un poste d'agent administratif qu'elle a occupé jusqu'à son départ le 31 mai 2016.

Véronique a souhaité continuer sa vie professionnelle à la communauté de communes des gorges de l'Ardèche. Elle y occupe un poste à plein temps.

L'ensemble des personnes ayant travaillé avec Véronique et ses collègues de travail conserveront le souvenir d'une personne compétente, assidue et dévouée, toujours prête à se mobiliser pour la commune. Les Vagnassiens quant à eux garderont le souvenir d'une personne affable, joviale, toujours disponible pour leur rendre service.

Nous lui souhaitons bon vent et bonne chance dans son nouvel emploi.

Horaires d'ouverture de la mairie

Afin de prendre en compte le transfert progressif de compétences vers la communauté de communes, le poste de Véronique Pansier ne sera pas remplacé. En conséquence, les horaires d'ouverture au public de la mairie sont maintenant les suivants :

- mardi et jeudi matin de 9 heures à 12 heures,
- lundi, mardi, jeudi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30,
- pendant les vacances, à partir du 28 juillet et jusqu'au 12 août, ouverture les lundi de 13 h 30 à 17 h 30, mardi et jeudi de 8 heures à 12 heures; du 18 août au 4 septembre, ouverture lundi, mardi, jeudi de 13 h 30 à 17 h 30; reprise des horaires normaux ensuite.

Délais moyens d'obtention des passeports

La préfecture communique que la plate-forme régionale des passeports Rhône-Alpes, située à Saint-Étienne dans la Loire, demande un délai moyen de 39 jours calendaires pour traiter les dossiers et les retourner en mairie.

Ce délai ne s'applique pas aux dossiers qui se révèlent incomplets ou qui nécessitent des vérifications complémentaires. Il n'a pas de caractère contractuel, il est donné à titre indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'Administration.

Aussi, avant d'acheter votre voyage, il vous est conseillé de tenir compte des délais incompressibles d'instruction, de fabrication et de livraison du titre.

Stationnement

Ce n'est pas une particularité de notre village, les incivilités de stationnement se multiplient au fil des ans. Il est donc devenu nécessaire de mettre en place un plan de stationnement dans le centre bourg. Il sera à présent interdit de stationner en dehors des emplacements délimités au sol et les contrevenants s'exposeront à une amende de première classe de 17 euros (décret n° 2011-876 du 25/07/11, art. R 417-1 à R 417-6 du Code de la route).

SIL

Rien n'est jamais simple. La mise en place d'une SIL (signalisation d'informations locales), obligatoire depuis le 12 juillet 2015, avait été initiée dans notre village au printemps dernier au cours d'une réunion organisée à la Maison pour tous avec les professionnels concernés.

Depuis, il est apparu que notre communauté de communes envisageait de normaliser cette signalisation sur l'ensemble de son territoire. La décision a été validée au cours d'une réunion au siège de la Communauté le 12 juillet dernier.

Pour ce faire, un bureau d'études va être désigné afin d'établir, en association étroite avec les professionnels et les élus du territoire, des règles, un schéma d'implantation et une charte graphique communs, ce travail devant être achevé à la fin de l'année. La nouveauté est que ces dispositions devront également s'appliquer à l'intérieur des villages.

La commande et l'installation du dispositif devront ensuite être effectuées avant mi-avril 2017 et la totalité des panneaux non réglementaires encore en place devra alors être déposée sous quinze jours. La préfecture suspend les poursuites jusqu'à cette échéance.

Pour mémoire, les contrevenants s'exposeront à une amende de 7 500 euros par panneau. Quelques professionnels de Grosspierras en ont déjà fait la douloureuse expérience...

Du bon usage des composteurs

Les composteurs collectifs installés place du monument sont fermés depuis le printemps, parce que certains qui n'avaient pas compris leur fonctionnement les utilisaient comme dépôt d'ordures ménagères ou de quartiers de viande parfois volumineux. Au résultat, les mouches (et donc les asticots) avaient envahi l'endroit et les odeurs dégagées étaient particulièrement nauséabondes! Une invitation à une séance d'information autour du verre de l'amitié avait été lancée par le Sictoba le 29 juin dernier. Une seule personne s'est déplacée, malgré le carton d'invitation déposé dans toutes les boîtes à lettres... Le projet de remettre les composteurs en route à un nouvel emplacement derrière la haie qui se trouve face au monument est donc reporté à une date ultérieure.

Rentrée des classes

La rentrée des classes se fera le jeudi 1^{er} septembre.

Stérilisation des chats

Une convention a été passée entre la mairie et la fondation 30 millions d'amis. Une campagne de stérilisation des chats errants non identifiés sera lancée à compter du 1er septembre 2016. Pendant une période d'un an (jusqu'au 31 août 2017), tous les chats capturés non tatoués ou non pucés seront systématiquement stérilisés et identifiés par un vétérinaire. À la suite de l'intervention, les animaux seront relâchés sur les lieux de leur capture.

L'occasion perdue...

Il n'y aura plus de marché estival dans notre village. Nous avions grand espoir de relancer cet événement, qui n'avait jamais connu le succès au fil des années passées. Pour cela, nous l'avions déplacé le mercredi au lieu du lundi (les

touristes font le plein de ravitaillement au cours du week-end de leur arrivée), attiré de nouveaux commerçants (plus de 20 il y a trois ans) et communiqué plus largement sur sa présence. Hélas, rien n'y a fait et la présence de clients trop peu nombreux a démotivé les commerçants, lesquels ont baissé les bras un à un. Idem pour le boucher qui devait venir à l'année, ses ventes étaient insuffisantes pour justifier sa venue depuis Aubenas...

Agenda collectif

La communauté de communes a mis en place un agenda collectif, développé par « Inédit films », qui permet aux mairies et aux associations d'annoncer les événements festifs, sportifs, culturels ou autres. Très simple et ergonomique d'usage, c'est un outil important qui est mis à la disposition de chacun.

Une application mobile sous Android est déjà disponible sur « Google store » en tapant « agenda collectif », la version pour iPhone est en cours de développement et sera disponible très prochainement.

Pour y accéder, tapez www.agendacollectif.com dans votre navigateur.

[Vie des associations]

Vallon tourisme

Il faut noter à l'occasion que le site de la SPL « Pont-d'Arc Ardèche » (www.pontdarc-ardeche.com) ne rapporte plus les événements organisés par les associations du territoire et qu'il est très sélectif dans ses annonces pour les professionnels (seuls ceux qui paient une annonce sont représentés) comme pour les sites touristiques (le musée de Vagnas et le Monastier sont absents...).

Le site www.vallontourisme.com, mis en place par des professionnels du tourisme, bien que moins spectaculaire est infiniment plus exhaustif quant aux adresses, fêtes et manifestations qu'il propose.

L'Ardéchoise

L'Ardéchoise a traversé cette année encore notre beau village de Vagnas. Les coureurs étaient environ mille cinq cents sur deux jours et nous les avons accueillis avec enthousiasme, malgré le peu de bénévoles Vagnassiens.

Les concurrents sont toujours agréablement surpris de trouver des gens disponibles sur les lieux de ravitaillement, avec de quoi les sustenter jusqu'au prochain point d'accueil. Nous avons reçu énormément de courrier de remerciement.

Cette année, l'Ardéchoise a fêté ses 25 ans d'existence, et ils étaient plus de 16700 cyclistes à avoir emprunté les routes de l'Ardèche.

Comme tous les ans les élèves de notre école ont reçu un T-shirt jaune aux couleurs de cette belle course.

Nouveaux cours de yoga pour les enfants

L'association Shakti et Sandrine Perrier proposent à partir de la rentrée un atelier « Yoga game » pour les enfants à partir de 6 ans. Une comédie musicale sera créée au long de l'année avec comme base des postures de yoga. Ce spectacle sera sans doute présenté à l'occasion du carnaval.

Outre l'aspect ludique du spectacle, le yoga permet à l'enfant d'explorer son corps, de découvrir ses possibilités et ses capacités. Il favorise l'attention, développe la concentration et aide à gérer ses émotions. L'enfant apprend à se détendre et à relâcher ses tensions. Le yoga l'accompagne sereinement dans les grandes étapes de son parcours scolaire.

Les cours se dérouleront le lundi de 16 h 45 à 18 heures (hors vacances scolaires) à la Maison pour tous. Les enfants pourront être pris en charge à la sortie de l'école. Tarif : 120 € pour l'année. Pour tous renseignements : 04 75 37 35 21 après 19 h.

LE SITE WEB

La commune a mis en place un site web depuis plusieurs années. Celui-ci est tenu à jour régulièrement et vous permet de prendre connaissance très rapidement des dernières informations concernant notre village. N'hésitez pas à le consulter!

www.vagnas-ardeche.com

[Informations de la communauté de communes]

Le bulletin « Flash infos », édité mensuellement par la communauté de communes, est affiché en mairie dès sa parution.

Siège de la communauté de communes

Pour permettre la réalisation des travaux dans l'ancien couvent à Ratière, le siège de la communauté de communes est déplacé dans l'ancien collège Ageron depuis le 1^{er} avril. L'accès aux services administratifs se fait par le 139 rue Henri-Barbusse et celui de l'accueil des loisirs, de la RAM et du guichet unique par le boulevard Peschaire-Alizon.

SPL « Pont-d'Arc Ardèche »

La communauté de communes ayant pris la compétence tourisme, les trois offices de tourisme de Vallon, Ruoms et Vogüe ont dû être dissous puis assemblés au sein d'une « société publique locale ». Les bureaux d'accueil restent aux mêmes adresses. Un site internet a été mis en place, il est accessible à l'adresse www.pontdarc-ardeche.fr

Sites de baignade

Les trois sites de baignade aménagés par la communauté de communes (Site du Pont-d'Arc, Balazuc et Salavas) ont reçu les éléments indispensables à la sécurité et à la propreté des lieux : toilettes, postes de secours et points propres. Cinq nageurs-sauveteurs assureront la sécurité des baigneurs en juillet et août.

Sur le site du Pont-d'Arc, des toilettes sèches écologiquement très innovantes ont été installées. Leur entretien sera assuré par le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche (SGGA).

Afin de répondre aux enjeux environnementaux du site classé du Pont-d'Arc, le choix des toilettes sèches et du poste de secours a intégré différents paramètres, à savoir : l'autonomie énergétique, la gestion des effluents et la démarche qualitative.

Grâce à la présence de panneaux photovoltaïques, les toilettes sont autonomes sur la gestion des liquides, des systèmes d'éclairage et de ventilation. Un système de connexion permet de connaître en temps réel la gestion énergétique ainsi que le niveau de remplissage des effluents. Avec 8 urinoirs et 5 toilettes fermées, le module toilette sèche répond aux problématiques constatées les années précédentes où la présence de 3 toilettes n'a pas été suffisante.

Les modules toilette et poste de secours sont habillés d'écorce de bois projeté et recouvert d'une toiture végétalisée avec des essences locales.

Combe d'Arc

L'opération Grand Site des gorges de l'Ardèche est conduite de 2015 à 2019 par le département de l'Ardèche, le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche et la commune de Vallon-Pont-d'Arc. Début 2016, la première étape des travaux, destinée à restaurer la lisibilité du méandre, a été engagée avec des actions de « désaménagement » du site. L'objectif est de retrouver des vues sur le Pont-d'Arc et les falaises telles qu'elles existaient avant la plantation d'une végétation destinée à masquer les stockages de canoés. Les boisements naturels (ripisylve) sont préservés. Cette ouverture du paysage se poursuivra avec la plantation de vignes qui permettront de rétablir la continuité agricole de la Combe d'Arc.

Afin de supprimer les points noirs paysagers, le Syndicat départemental des énergies enfouit 6,5 km de lignes électriques et téléphoniques sous la route. Cette opération conduira à la suppression de plus de 80 poteaux dans le site classé d'ici à fin 2017.



Photo Ardèche — Le Département

LES SIX BONNES RAISONS DE NE PLUS BRÛLER

1. SANTÉ

Brûler, c'est polluer son air et celui de ses voisins.

Brûler des déchets plastiques et autres matériaux de construction, c'est rejeter dans l'atmosphère et dans l'environnement proche et lointain des particules fines de cadmium, plomb, mercure, chrome, etc.

Brûler émet des gaz extrêmement nocifs pour l'opérateur et les voisins proches (monoxyde de carbone, oxyde d'azote, acide cyanhydrique, ammoniac, benzène, dioxine, etc.). Ces nombreuses particules restent localement sur le sol ou voyagent jusque dans le fond des vallées.

En brûlant des déchets verts, on respire de nombreuses particules fines. Associées à d'autres, les colles de carton et les hydrocarbures qui aident au démarrage du feu sont extrêmement nocifs pour les poumons. On considère qu'il y a 48000 morts dus à la pollution en France, dont 8000 en milieu rural et de nombreuses espérances de vie écourtées à cause des pollutions qui s'ajoutent les unes aux autres.

Brûler, c'est risquer le stress en cas de mauvaise maîtrise du feu. La panique peut provoquer des accidents mortels.

Brûler c'est risquer la santé des pompiers qui interviennent (4 morts en dix ans en Ardèche), des dizaines d'accidents et d'intoxications.

2. ÉCONOMIE

Le coût des interventions des pompiers pour le conseil départemental (en moyenne 600 ha par an) se chiffre en millions d'euros pris sur les impôts de tous.

LE TRI SÉLECTIF

Pour mémoire, voici les règles essentielles pour bien réaliser le tri sélectif :

- containers verts pour le verre,
- containers jaunes pour les emballages carton, métal ou plastique, les journaux, revues et magazines,
- containers gris pour les vêtements,
- les déchetteries reçoivent les cartons en grande quantité, vêtements, encombrants, bois, ferrailles, gravats, déchets toxiques, huiles de vidange, huiles de frites, batteries, piles, lampes et tubes fluorescents, déchets de jardin, capsules Nespresso, cartouches d'encre d'imprimantes,
- les déchets de table peuvent être compostés,
- les pharmacies reçoivent les médicaments,
- tout le reste va dans les containers gris personnels d'ordures ménagères.

La pollution par la fumée est très coûteuse pour la collectivité, car les fumées entraînent de graves problèmes respiratoires particulièrement chez les personnes âgées et les enfants.

3. ENVIRONNEMENT

Brûler, c'est contribuer au réchauffement climatique. Chacun apporte sa contribution à la baisse des émissions par un comportement responsable.

Brûler favorise l'érosion et les effets de la sécheresse.

Brûler dans la châtaigneraie, c'est détruire les nombreux insectes parasitoïdes du cynips (dont le *torymus*).

Brûler, c'est détruire les organismes qui participent à la décomposition des déchets végétaux (collaboles, arthropodes, coléoptères, champignons, bactéries, etc.).

Brûler, c'est empêcher les micro-organismes de se développer dans le sol et de créer des bio-synergies avec les plantes, les arbres ou autres organismes qui vivent au niveau des racines (symbiose).

Brûler, c'est enlever la matière organique qui favorise la biodiversité des plantes, des insectes (papillons, abeilles et autres insectes pollinisateurs) et par conséquent des oiseaux et chauve souris qui s'en nourrissent.

Brûler, c'est une méthode d'élimination dommageable à la qualité des sols. Ne pas brûler enrichit la terre.

4. PHILOSOPHIE

Brûler n'est pas une tradition quand on n'est pas éleveur agriculteur.

Brûler, c'est s'autoriser à faire ce que l'on interdit aux enfants.

Brûler, c'est polluer des dizaines de milliers de m³ d'air qui ne nous appartiennent pas. C'est une liberté volée sur la liberté des autres. Le droit accordé à l'homme de respirer de l'air propre n'est-il pas supérieur au droit de polluer.

Brûler 500 kg de bois vert ou de matière verte revient à rejeter l'équivalent en CO₂ et en particules fines qu'on émet avec une voiture qui fait le tour de la terre.

La pyromanie est une maladie. Elle se soigne par l'écoute de la nature, et la connaissance de la réglementation. Ce n'est pas forcément de la malveillance, mais de l'absence de civilité et de solidarité.

5. SOLUTIONS

Elles existent dans de très nombreuses situations.

Lorsqu'on est propriétaire (ou locataire), on peut réserver un ou plusieurs m² de terre dans un lieu peu fréquenté de son terrain pour y mettre les déchets soit découpés, soit broyés.

La tonte de pelouse ou tout ce qui est vert favorise la décomposition des bois (rapport carbone sur azote, C/N). La nature décompose les végétaux depuis des millions d'années. Un compost n'est pas sale, il est naturel. Favoriser la nature, c'est agir pour la planète : chacun un peu chez soi!

6. SANCTIONS

Le non-respect de l'arrêté préfectoral (absence de déclaration, feu non éteint avant la nuit, etc.) par les auteurs du brûlage fait encourir une amende de 135 €.

Si le feu échappe à la maîtrise de son auteur, et qu'il cause involontairement la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui, l'auteur s'expose à minima à une amende de 15 000 € et à un an d'emprisonnement.

Si cet auteur n'a pas fait le nécessaire pour prévenir les secours, il s'expose à 30 000 € d'amende et 2 ans de prison.

Si l'incendie involontaire a provoqué la mort d'une personne, l'amende peut être portée à 150 000 € et 1 an d'emprisonnement. Les victimes de dommages et dégradations sur leurs terrains peuvent demander réparation en dommages et intérêts.

L'abandon ou l'incinération de déchets de chantier fait encourir à son responsable une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

HEURES D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES

Les déchetteries de Barjac et de Vallon sont ouvertes du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30.

Les règlements des déchetteries sont téléchargeables à l'adresse www.sictoba.fr/Les-dechetteries.html

LES NUISIBLES DE L'ÉTÉ

L'ambrosie

L'ambrosie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) est ce que l'on appelle communément une mauvaise herbe annuelle. Elle est de la même famille que le tournesol. Son pollen très allergisant est responsable de diverses pathologies respiratoires (asthme, rhinite, trachéite...) et parfois cutanées (urticaire) chez les personnes sensibles.

Particulièrement présente en Rhône-Alpes, elle envahit les terrains vagues, les bords des routes et des rivières, les chantiers de construction, les terres agricoles et les espaces publics.

La prévention

Une des caractéristiques de l'ambrosie étant sa capacité à pousser en terrain nu et de ne pas apprécier la concurrence, il est nécessaire de prévenir sa prolifération en recouvrant les surfaces vierges de matériaux bloquant la végétation (copeaux de bois, paillage, géotextiles, pierres concassées...) ou installer le plus vite possible un couvert végétal : aménagement paysager, pelouse... De même, favoriser la croissance des végétaux en place permettra d'empêcher l'invasion de la plante (luzerne, graminées...)

L'élimination

C'est le mois de juin qui le plus propice à éliminer les plants d'ambrosie, avant leur floraison, et c'est à partir de fin août-septembre que leurs effets allergisants sont les plus virulents ! La commune et la direction des Routes des conseils généraux s'occupent du domaine public (bords des routes) par fauchage/broyage.

Puis, suivant les domaines (jardins particuliers, domaines agricoles, chantiers de construction), l'arrachage manuel, le fauchage/broyage, le déchaumage ou le désherbage total sont



nécessaires et même obligatoires d'après la loi. Une deuxième opération de désherbage doit souvent être reconduite en septembre.

Quelques précautions

De par son caractère très allergisant et sa forte capacité de dispersion, il est indispensable d'utiliser des gants (et masque pour les personnes sensibles) lors de sa manipulation et de veiller à éviter la présence de semences sous les semelles des chaussures.

Le compostage est fortement déconseillé dès la floraison. Il est préférable de mettre les plantes en déchetterie dans des sacs hermétiques pour qu'elles soient incinérées.

Sans la collaboration de chacun, l'ambrosie poursuivra sa prolifération jusqu'à atteindre un point de non-retour. Le cadre de vie de nos enfants et petits-enfants se joue maintenant. Soyons vigilants...

le moustique tigre

Aedes albopictus de son vrai nom, le moustique tigre est originaire d'Asie et se distingue des autres moustiques par sa coloration contrastée noire et blanche. Il s'est développé de manière significative et continue depuis 2004 en métropole où il est désormais présent dans 30 départements.

Ce moustique de très petite taille est particulièrement nuisible : ses piqûres interviennent principalement à l'extérieur des habitations, pendant la journée, avec un pic d'agressivité à la levée du jour et au crépuscule.

Il peut également être « vecteur » de la dengue, du chikungunya et du virus zika si, et seulement si, il est contaminé. Il s'infecte en piquant une personne contaminée, malade ou non, qui revient d'un voyage dans un pays où ces maladies sont présentes.

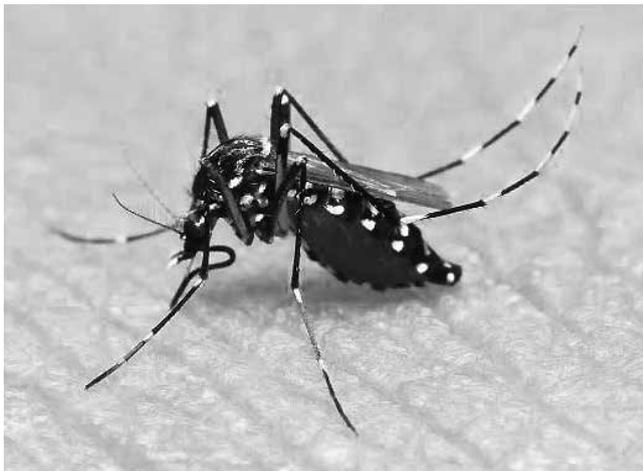


Photo préfecture de l'Ardèche

Le moustique tigre se développe surtout en zone urbaine, dans de petites quantités d'eau, et se déplace peu au cours de sa vie (100 mètres autour de son lieu de naissance).

Quelques gestes simples pour éviter sa prolifération

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettant pas d'éliminer durablement les moustiques, il est nécessaire de limiter leurs lieux de ponte et de repos.

Supprimer les gîtes larvaires, c'est supprimer toute eau stagnante au domicile et autour, c'est couvrir, jeter et vider tous les récipients pouvant contenir de l'eau :

- petits récipients pouvant contenir de l'eau dans les jardins;
- vases, soucoupes des pots de fleurs;
- ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau : pneus, bâches plastiques, jeux d'enfants, pieds de parasol, mobiliers de jardin, etc.;
- prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières et les curer régulièrement;
- couvrir les bidons de récupération d'eau de pluie (avec une moustiquaire ou un tissu fin), retourner les arrosoirs;
- entretenir le jardin (élagage, débroussaillage, taille, ramassage des fruits tombés et des déchets végétaux).

Se protéger contre les piqûres de moustique

Pour se protéger des piqûres, il faut :

- porter des vêtements longs, protéger les pieds et les chevilles. Il est également conseillé d'imprégner les vêtements avec un insecticide répulsif;

- utiliser des répulsifs cutanés, ils contiennent un principe actif qui éloigne les insectes sans toutefois les tuer. Des précautions d'emploi sont à respecter, renseignez-vous auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Informations pour les voyageurs

L'objectif étant d'éviter l'introduction et la transmission de la dengue, du chikungunya et du zika en France métropolitaine, il est rappelé :

- aux personnes se rendant dans des zones où circulent ces virus de se protéger des piqûres de moustiques sur place, mais aussi à leur retour, notamment si elles sont malades;
- en cas de symptômes évocateurs de l'une de ces maladies-survenant dans les 15 jours après le retour, il est recommandé de consulter sans tarder son médecin traitant.

Si vous trouvez un moustique tigre

Si vous pensez avoir observé un moustique tigre près de chez vous, vous pouvez signaler le problème sur la plateforme www.signalement-moustique.fr.

Le frelon asiatique

Depuis son introduction en France en 2004, la population de frelons asiatiques (*vespa velutina*) poursuit progressivement son installation dans le pays.

Il représente une menace pour différents insectes, dont il est le prédateur, et notamment pour l'abeille domestique. Les ruchers sont pour lui une très bonne ressource alimentaire, surtout en fin d'été et durant l'automne, lorsque la colonie de frelons est en plein développement. Il a ainsi une action :

- directe sur les colonies du fait de la prédation et du stress qu'il occasionne en étant présent devant la ruche,
- et indirecte du fait de la diminution de la fréquence des sorties voire de l'arrêt de butinage qui engendrent un affaiblissement des colonies pouvant aller jusqu'à de la mortalité. Les conséquences économiques sur l'apiculture sont donc très importantes.

La prédation exercée par le frelon asiatique concerne non seulement l'abeille domestique, mais plus largement tous les insectes, ce qui met potentiellement en danger un certain nombre d'espèces dites sensibles et porte atteinte à la biodiversité de son environnement. Dans la région Rhône-Alpes, pour la saison 2015, 76 nids ont été découverts (dont 49 en Ardèche).

La lutte contre le frelon asiatique étant d'autant plus efficace qu'elle est précoce dans sa phase d'installation, un dispositif régional de surveillance et de lutte a donc été mis en place et décliné au niveau départemental. Ainsi, au sein de chaque département, un réseau de référents est réparti sur le territoire. Leur rôle est :

- de confirmer la présence du frelon asiatique suite aux signalements de cas,
- de rechercher les nids en organisant des prospections locales à l'aide de bénévoles,
- d'informer les animateurs départementaux, le maire et les apiculteurs,



• d'accompagner le maire ou le propriétaire du terrain pour la destruction, vérifiant par la même occasion sa conformité.

À ce jour, aucun dispositif de piégeage sélectif et efficace n'ayant encore été mis au point, la lutte passe essentiellement par la destruction des nids, au cours de l'été et de l'automne, avant la sortie des fondatrices (qui a lieu à la fin de l'automne). Elle contribue ainsi à maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable et à garantir la sécurité des populations.

Il est important de souligner que la majorité des nids est sans danger pour l'homme, sauf cas particulier de nids construits trop bas ou occasionnant une gêne notable et nécessitant une sécurisation du site et une destruction immédiates.

Merci de votre contribution au signalement de nouveaux cas éventuels et soyez attentifs!

[Conseil municipal]

Permanences des élus

Les adjoints sont à votre disposition, sur rendez-vous, en mairie les jours ci-après, de 15 heures à 18 heures. Monique Mularoni, 1^{er} adjoint (communauté de communes, urbanisme, SCOT-UPAH, espaces verts, SGGA), le jeudi. Cécile Audibert, 2^e adjoint (finances, école, petite enfance, personnel communal de l'école), le lundi. Pour prendre rendez-vous, elle peut être jointe par téléphone au 06 63 36 12 86 ou par mail à ccaudibert@gmail.com. Michel Failla, 3^e adjoint (voirie, chemins, ordures ménagères, adduction d'eau potable, assainissement collectif et individuel, coupes affouagères, forêts communales, personnel communal voirie, Sictoba, marchés), le vendredi. Alain Joly, 4^e adjoint (culture et communication, tourisme, fêtes du village, bâtiments municipaux, patrimoine, marchés), le mardi. Le maire reçoit tous les jours, sur rendez-vous.

Compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2016

Présents : Monique Mularoni, Céline Matthey, Béatrice Roux, Françoise Foissac, Josiane Bouniol, Muriel Ressayre, Laure Fietkau, Christian Buisson, Michel Failla, Alain Joly, Georges Perret.

Absents : Cécile Audibert, Rémi Brouchier, Christophe Lunel, Hubert Martin.

Secrétaire de séance : Georges Perret.

POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

Christian Buisson demande d'insérer à l'ordre du jour l'autorisation pour la dépose de dossiers d'urbanisme auprès de la communauté des communes.

11 voix pour.

➤ 1. DÉPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES

Dans le cadre du déploiement d'infrastructures de bornes de recharge pour voitures électriques, le SDE 07 propose l'installation d'une borne sur notre commune. Le coût de la borne est de 13 000 €.

La participation de la commune s'élèvera à 2 500 €. Le reste sera pris en charge par l'ADEME et le SDE 07. La première

année la consommation électrique sera à la charge de la commune. Ensuite le paiement, par carte bleue, des consommations sera à la charge des utilisateurs.

9 voix pour, 1 abstention, 1 contre

➤ 2. AUTORISATION GÉNÉRALE DE POURSUITES ACCORDÉE AU NOUVEAU COMPTABLE

Suite à la prise de fonction du trésorier de Vallon-Pont-d'Arc. L'autorisation de poursuites, à l'encontre des redevables de la commune qui n'ont pas acquitté leur dette, doit lui être accordée.

11 voix pour

➤ 3. DÉLIBÉRATION POUR LES INDEMNITÉS DE GESTION ET DE CONSEIL DU COMPTABLE

Le taux maximum de ces indemnités est fixé selon un barème que nous explique Sandrine Soulas-Roux.

Le conseil municipal accepte le principe de payer ces indemnités. Le montant sera déterminé, par délibération, en fin d'année.

11 voix pour

➔ 4. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PERLE D'EAU

La piscine de Lablachère nous réclame la somme de 157,77 € pour un élève scolarisé dans un établissement d'une autre commune. La commune de Vagnas n'a signé aucune convention avec cet organisme, le conseil rejette cette demande.

Un élu fait remarquer que les parents de cet enfant payent des impôts sur la commune.

10 voix contre, 1 abstention.

➔ 5. RÉVISION DU PLU

Dans le cadre de la « Grenellisation » du PLU qui nous est demandée, plusieurs bureaux d'étude ont été sollicités. Un seul a répondu. Le montant du devis s'élève à 41 000 €. Considérant ce montant trop élevé, une nouvelle consultation sera lancée.

La décision de cette révision est donc reportée.

➔ 6. CONVENTION POUR LES DOSSIERS CNRACL

La convention signée en 2014 doit être renouvelée. Pour 2015 cette convention n'a pas occasionné de frais pour la commune. Dans le cas où cet organisme serait sollicité en 2016, le coût par dossier serait facturé entre 12 € et 55 € selon le cas.

11 voix pour

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE

Actuellement, en cas d'absence d'un enfant pour différentes causes de maladie, seul le repas du premier jour était facturé à la famille. Le signalement de cette absence à la cuisine centrale étant court, le deuxième jour était facturé à la commune et les suivants non facturés.

Pour pallier ce problème, le conseil municipal décide que le deuxième jour d'absence sera également facturé à la famille. Il est rappelé que toute absence d'un enfant à la cantine doit impérativement être signalée à la mairie par les parents. Dans le cas contraire, tous les jours seront facturés à la famille.

11 voix pour

➔ 8. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Christian Buisson nous expose les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes par le conseil communautaire soit :

Extension de nouveaux chemins de randonnée, dénomination d'une zone d'intérêts située à Lagorce, extension d'intérêt communautaire de voiries, extension de la compétence tourisme.

11 voix pour

➔ 9. AUTORISATION DE DEMANDES D'URBANISME

Depuis plus d'un an, les demandes d'urbanisme ne sont plus envoyées au service de la DDT mais au service « urbanisme » de la communauté de communes. Suite à ce transfert de compétence, une nouvelle délibération doit être prise. Le conseil municipal autorise le maire à déposer et à signer, au

nom de la commune, les autorisations d'urbanisme obligatoires lorsque celle-ci entreprend des travaux.

11 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

1. Sandrine Soulas-Roux nous fait part de l'inscription de Guillaume Nurit, notre nouvel agent municipal, à une formation pour l'obtention du certificat d'aptitude pour conduire le tracteur. Le coût de cette formation est de 380 € pour 2 jours. Monsieur Nurit est également demandeur pour une formation de travail en hauteur avec harnais.

2. La passerelle située dans la cour de l'école n'assure plus de sécurité pour les enfants. La réparation coûte le prix d'une neuve. Le conseil décide de la faire enlever. Sandrine Soulas-Roux nous indique que pendant les temps de garderie, les enfants ne disposent pas de suffisamment de jeux. Une personne représentant l'association Enfance et Avenir, nous fait savoir que les jeux fournis par cette association sont à utiliser uniquement pendant le temps scolaire.

3. La peinture du plafond des toilettes des petits est prête à tomber. Les employés municipaux réaliseront l'entretien de ce plafond.

4. La mise en place d'un portillon d'accès au terrain de basket sera effectuée par les employés communaux.

5. Une habitante de Boirol fait part de son mécontentement sur la collecte des ordures ménagères.

Christian Buisson fera remonter l'information à la communauté de communes. Il est rappelé que les poubelles doivent être placées sur la voie publique, en limite de propriété, et visibles par les employés de la société de ramassage.

6. Un habitant de Vagnas a signalé à un élu que le chemin de Sérouiller est dégradé.

7. Dans l'attente des subventions accordées au titre de catastrophes naturelles, Christian Buisson fera procéder à une réparation provisoire au « Pas de Vala ».

8. Des tractations sont en cours pour l'achat de l'ancienne épicerie afin d'y installer la bibliothèque municipale.

9. Un élu fait remarquer que beaucoup de nos concitoyens n'étaient pas informés sur la date des vœux de la municipalité. Un problème technique, lors de la réalisation du bulletin municipal, a retardé la distribution de ce dernier ce qui a occasionné le manque d'information.

10. Les coupes de bois seront distribuées par tirage au sort. Les personnes inscrites seront informées de la date et du lieu de l'attribution des lots.

11. Le service des transports scolaires du département nous a signalé que l'implantation prévue pour l'abribus de Brujas est située dans le sens opposé de la prise en charge.



Compte rendu du conseil municipal du 9 mars 2016

Présents : Christian Buisson, Monique Mularoni, Cécile Audibert, Alain Joly, Georges Perret, Françoise Foissac, Céline Mathy, Laure Fietkau, Christophe Lunel, Rémi Brouchier, Béatrice Roux, Michel Failla, Murielle Ressayre.

Absents : Hubert Martin, Josiane Bouniol.

Secrétaire de séance : Cécile Audibert.

En début de séance le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : achat de jeux pour l'école.

Adopté à l'unanimité

POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

► 1. DOSSIER ÉCHANGE FONCIER, AUTORISATION DE SIGNATURE

À Brujas, une partie de la maison de Monsieur Gosling est construite 3 m au-dessus de la voie communale (porche de 2,4 m de hauteur). Cette maison est en vente et, avant d'acheter, le futur acquéreur souhaite régulariser la situation avec la mairie.

À cette fin, un projet d'acte notarié a été préparé par un notaire afin de délimiter la partie communale de la partie privée. Ce dossier, ayant été traité comme un acte de copropriété, le maire a demandé au notaire de revoir sa copie. L'avis de l'association des maires de l'Ardèche a également été demandé concernant les détails du document notarié.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte, sous réserve que celui-ci soit parfaitement clair pour les droits et obligations de la mairie. Le maire précise qu'il ne signera ce document que lorsqu'il sera sans ambiguïté pour la commune.

Adopté à l'unanimité

► 2. RENFORCEMENT ADDUCTION D'EAU À SÉGRIÉS

En été la pression d'eau n'est pas suffisante pour les habitants de Ségriés en raison, notamment, de l'augmentation des utilisateurs du camping PGL. Le syndicat des eaux propose de renforcer le réseau AEP depuis la route départementale D 255 jusqu'au camping PGL pour un montant de 55 000 €. Ces travaux seraient subventionnés à hauteur de 65 % par le département et le SIAEP. Le coût pour la commune serait de 19 150 €. Le conseil municipal refuse cette solution (1 pour, 12 abstentions). Suite à ce vote, Rémi Brouchier demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire installer un surpresseur. Le maire précise que la mise en place d'un surpresseur induit la construction d'un local avec raccordement au réseau électrique. Le maire propose de faire évaluer le coût de revient de cette solution par le syndicat.

Vote : 13 pour

► 3. PRIX DES COUPES AFFOUAGÈRES

Quarante et une coupes ont été tracées et numérotées. Trente-huit demandes ont été faites. Le prix de la coupe sera

de 30 € le lot. Le tirage au sort sera effectué le 12 mars. Le paiement de la coupe devra être effectué avant le tirage.

Adopté à l'unanimité

► 4. EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE MATHIÈVES

Une demande au raccordement électrique a été formulée par Madame Frostin. Le coût de ce raccordement s'élève à 27 883,50 € TTC dont 4 818,84 € à la charge de la commune. Madame Frostin s'engage à verser une participation volontaire, correspondant au coût à régler par la commune.

Adopté à l'unanimité

► 5. RECTIFICATION ÉCRITURES COMPTE DE TIERS

En 2004, l'assainissement n'avait pas encore été réalisé. La commune a réalisé des travaux pour le compte d'un tiers. Le bénéficiaire de cet assainissement a versé un fonds de concours à la commune. Le montant des travaux avait été mis sur le budget communal. Or, ce bien n'appartient pas à la commune. Par conséquent, il a été demandé au comptable de sortir ces écritures de notre comptabilité.

Adopté à l'unanimité

► 6. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le conseil communautaire a apporté plusieurs modifications aux statuts de la communauté de communes.

Voirie d'intérêt communautaire : extension de la liste des voies d'intérêts communautaires sur les communes de Pradons et de St-Maurice-d'Ardèche.

Transports : « organisation et gestion des mobilités y compris transport à la demande ») en y incluant l'option « service location de vélo » avec prise d'effet au 1er septembre 2016.

Politique du logement du cadre de vie : élaboration et mise en œuvre d'un PLH et d'une OPAH sur le territoire de la communauté de communes « incluant la gestion de la plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé ».

Adopté à l'unanimité

► 7. DEMANDE INSTALLATION COMMERCE AMBULANT

Madame Bouthier actuellement coiffeuse demande l'autorisation d'installer sur la commune son salon de coiffure ambulante. Jour à définir avec cette personne.

Adopté à l'unanimité

► 8. ACHAT LOCAL ANCIENNE ÉPICERIE

Le tribunal a donné son accord pour l'achat du local de l'ancienne épicerie. Le conseil municipal demande au maire qu'au préalable un certificat de conformité accessibilité soit établi. Le maire prendra contact avec la communauté de communes, pour obtenir le certificat de conformité de l'établissement avant d'effectuer l'achat.

Adopté à l'unanimité

➤ 9. DEMANDE DE PRÊT BANCAIRE

Suite au report de l'achat du local de l'ancienne épicerie. Ce point est reporté au prochain conseil.

➤ 10. APPROBATION DU DOSSIER « PROJET MUSÉE ».

Alain Joly présente au conseil municipal le dossier concernant le déplacement du musée de Vagnas à l'ancien atelier. Ce dossier doit être validé par le conseil municipal afin de demander d'éventuelles subventions. Alain Joly précise que ce projet ne devra pas avoir d'impact financier sur la commune. Le projet fait débat au sein du conseil municipal, Alain Joly précise que la délibération est prise uniquement pour les demandes de subventions et la décision de réaliser ce projet

sera prise ultérieurement, et ce en fonction des subventions obtenues.

Vote à main levée 6 pour, dont le maire, 6 contre, 1 abstention. La voix du maire étant prépondérante, le dossier est donc approuvé.

Murielle Ressayre quitte la séance à 10 h 20. Elle donne procuration à Céline Mathey pour le reste des points soumis à délibération.

➤ 11. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Monique Mularoni donne la parole à Sandrine Soulas pour la présentation des comptes administratifs de 2015.

a). Compte de la commune

Dénomination COMMUNE DE VAGNAS	DELIBERATION N° DU SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 N° 03-03-2016	Nombre de membres en exercice 15 Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés VOTES Contre 0 Pour Date de la convocation du Séance du
--	--	---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MULARONI Monique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		52 361,48	62 118,49		62 118,49	52 361,48
Opérations de l'exercice	425 725,56	504 203,27	152 856,92	238 801,08	578 582,48	743 004,35
TOTAUX	425 725,56	558 564,75	214 975,41	238 801,08	640 700,97	795 365,83
Résultats de clôture		130 839,19		23 825,67		154 664,86

Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement	23 825,67	
Restes à réaliser	90 195,45	28 000,00
Besoin de financement	62 195,45	
Excédent de financement		
Besoin total de financement	38 369,78	
Excédent total de financement		

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **38 369,78** au Compte 1068 Investissement
92 469,41 au Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

b). Compte assainissement

Dénomination COMMUNE DE VAGNAS ASSAINISSEMENT	DELIBERATION N° DU SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 N°04-03-2016	Nombre de membres en exercice 15 Nombre de membres présents Nombre de suffrages exprimés VOTES Contre 0 Pour Date de la convocation du Séance du
---	---	---

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MULARONI Monique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		11 035,76		98 591,50	0,00	109 627,26
Opérations de l'exercice	37 550,76	72 805,49	182 470,11	115 120,81	220 020,87	187 926,30
TOTAUX	37 550,76	83 841,25	182 470,11	213 712,31	220 020,87	297 553,56
Résultats de clôture		46 290,49		31 242,20		77 532,69

Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement	31 242,20	
Restes à réaliser	15 000,00	6 020,45
Besoin de financement	3 979,55	
Excédent de financement		
Besoin total de financement		
Excédent total de financement	22 262,65	

2) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **0,00** au Compte 1068 Investissement
46 290,49 au Compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Adopté à l'unanimité

► 12. ACHAT DU MATÉRIEL POUR L'ÉCOLE

Laure Fietkau présente au conseil municipal un devis pour l'achat d'un toboggan, d'une table hexagonale et de prises pour créer un « mur d'escalade ».

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

1. Association « Lous Petanquaires » : Georges Perret a été interpellé par un membre de l'association et informe le conseil municipal que la subvention, de 300 €, votée pour l'achat de gravette n'a pas été versée. Sandrine Soulas informe le conseil que cette subvention n'a effectivement pas été versée et qu'elle va rechercher à quelle période la délibération a été prise.

2. Chemin de Gravelas : Murielle Ressayre montre au conseil municipal la détérioration du chemin depuis 2015 et précise

qu'il faut intervenir rapidement. Le maire informe le conseil qu'il a demandé la réalisation des travaux.

3. Signalisation du village : la commission voirie se réunira prochainement pour discuter de la signalisation du village.

4. Bulletin municipal : une formulation dans le dernier bulletin municipal portait à confusion sur le travail fourni par un ancien employé communal. Alain Joly s'en excuse et précise qu'il n'y avait aucune mauvaise intention de sa part et qu'il n'avait pas réalisé l'ambiguïté de sa formulation.

5. Subvention à l'association « les Amis de l'hôpital » : une personne présente dans le public demande si une subvention est donnée à cette association. Le maire informe que c'est le cas à hauteur de 250 €.

6. Demande de deux conseillers de faire l'état des dépenses de l'école depuis 15 ans

Compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2016

Présents : C. Audibert, J. Bouniol, C. Buisson, L. Fietkau, M. Failla, A. Joly, C. Lunel, C. Matthey, M. Mularoni, G. Perret, B. Roux.

Absents : R. Brouchier, F. Foissac (qui a donné procuration à L. Fietkau), H. Martin (qui a donné procuration à C. Buisson) et M. Ressayre (qui a donné procuration à G. Perret).

Secrétaire de séance : A. Joly.

G. Perret demande s'il peut prendre la parole, ce que le maire lui accorde. Il souhaite que 3 corrections soient apportées au compte-rendu du précédent conseil :

- A. Joly avait précisé que le projet du musée ne coûterait rien à la commune, ce qui n'est pas précisé dans le compte-rendu ;
- le compte-rendu laisse croire qu'il est adhérent à l'association Lou pétanquaires, ce qui n'est pas le cas. Le terme « porte-parole » sera donc remplacé par la formule « G. Perret a interpellé le conseil à propos... » ;
- le chemin de Gravelas est abîmé depuis novembre 2015, sans intervention depuis, ce qui n'est pas précisé dans le compte-rendu.

Le maire indique que le compte-rendu de chaque conseil sera approuvé en début de séance du conseil suivant. Les conseillers ayant reçu préalablement par mail ledit compte-rendu. Les demandes de modifications devront être alors transmises à la mairie par mail, avec les éléments justificatifs et/ou le détail complet de chaque demande. Le compte-rendu sera publié après cette validation.

Le maire demande au conseil si le compte-rendu est validé sous réserve des trois modifications demandées par G. Perret.

Accepté à l'unanimité

Le maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- vote des trois taxes locales,
- confirmation du choix, de la commission d'ouverture des plis, du bureau d'études qui sera chargé de la mise en sécurité de la traversée de Vagnas.

Accepté à l'unanimité

Afin d'aider le/la secrétaire de séance à rédiger le compte-rendu, le maire souhaite enregistrer systématiquement les conseils. G. Perret annonce que c'est illégal, mais qu'il n'y voit pas d'inconvénient. Après prise de renseignement sur les sites internet officiels de l'État, l'enregistrement est autorisé si le conseil est public.

Accepté à l'unanimité

POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

► 1. VOTE DU BUDGET

La commission finances s'est réunie le vendredi 1er avril dans l'après-midi pour élaborer le budget. Le maire précise que deux ou trois petites modifications ont été apportées ce jour, suite à la réception des prévisions des dotations de l'État.

J. Bouniol fait remarquer que la tenue des réunions à 14 heures est difficile pour ceux qui travaillent. Le maire répond qu'un report en soirée n'est pas possible pour toutes les commissions parce que certaines peuvent durer quatre heures.

a). Budget communal

Section de fonctionnement

- Dépenses : 541 098,97 €
- Recettes : 541 098,97 €

Section d'investissements

- Dépenses : 234 593,43 €
- Recettes : 234 593,43 €

Adopté à l'unanimité

b). Budget assainissement

Section de fonctionnement

- Dépenses : 100 620,73 €
- Recettes : 100 620,73 €

Section d'investissements

- Dépenses : 109 783,38 €

• Recettes : 109 783,38 €

Adopté à l'unanimité

➤ 2. ACHAT ANCIENNE ÉPICERIE

Ce point avait été reporté lors du dernier conseil après les remarques de plusieurs conseillers concernant la sécurité incendie et l'accessibilité du local. Ils précisait qu'il serait nécessaire de prévoir une porte coupe-feu deux heures sur la rue, un dispositif d'évacuation des fumées et également que la présence d'un trottoir de 1,70 m serait indispensable sur la rue pour permettre la manœuvre d'un fauteuil en sécurité devant la porte d'entrée, sans préjuger d'autres mesures nécessaires qui risquent d'être coûteuses et dont il faudrait calculer le prix préalablement au vote.

L'agence ACCEO, qui a réalisé l'étude de l'accessibilité des villages de la communauté de communes, a été contactée par A. Joly. En effet, la présence d'un trottoir est normalement nécessaire devant la porte d'accès d'un établissement recevant du public (ERP). Toutefois, si l'accès reste possible pour une personne en fauteuil, il convient de demander une dérogation pour impossibilité technique non bloquante (la rue est trop étroite à cet endroit pour permettre l'édification d'un tel trottoir et il n'est pas possible d'établir un sens unique de circulation, car il n'y a pas de possibilité de trajet alternatif). Dérogation qui est rarement refusée dans ce cas. La demande a été faite auprès des services compétents de la préfecture. La « passerelle » d'accès existante sera réparée et agrandie par les employés municipaux et signalée par deux poteaux réglementaires.

Le maire a rencontré le responsable de la caserne des pompiers de Vallon, Éric Courtial, lequel est également responsable de la délivrance des certificats de conformité incendie. Concernant l'épicerie, local recevant moins de 20 personnes et dont le cul-de-sac le plus éloigné est à moins de 10 m de la porte d'entrée, il sera nécessaire de posséder seulement deux extincteurs (l'un à eau pulvérisée, l'autre à CO2), de poser un système manuel d'alarme sonore incendie et de construire une barrière devant les marches du four.

Il faudra installer quatre radiateurs électriques, le mobilier sera fourni gracieusement par la BDP, il faudra rouvrir la ligne téléphonique, pas de travaux de peinture nécessaires.

Mme Mularoni précise que l'Amicale laïque a offert un nouvel ordinateur à la bibliothèque il y a deux mois, le précédent était trop ancien pour pouvoir se connecter au site internet de la BDP.

Le coût total de ces travaux sera de 2 930 €.

La dépense totale pour l'achat de l'épicerie sera donc de 43 970 €. Pour info, la construction d'une bibliothèque neuve coûterait 167 882 € soit quatre fois plus.

G. Perret demande si ce local n'est pas trop loin de l'école pour que les enfants puissent s'y rendre en sécurité et si l'inspection académique autorisera ce déplacement. Il lui est répondu que les enfants vont au tennis qui est plus éloigné. Il demande si le nombre maximal de 20 personnes ne sera pas dépassé lorsque tous les enfants se rendent à la bibliothèque. Il est répondu qu'ils s'y rendent par groupe de 6.

Le maire demande donc l'autorisation de signer l'acte d'achat de l'ancienne épicerie afin de la transformer en bibliothèque municipale.

Abstentions : 2

Pour : 12

➤ 3. DEMANDE D'UN PRÊT DE 28 000 €

Afin de réaliser l'achat de l'ancienne épicerie, il est nécessaire de demander un prêt bancaire de 28 000 €. Le maire a contacté deux banques.

Le Crédit agricole a refusé le prêt.

La Caisse d'épargne a fait deux propositions :

- prêt à 5 ans à 0,98 % (échéances annuelles 5 765,71 €, coût total des intérêts 828,55 €),
- prêt à 7 ans à 1,21 % (échéances annuelles 4 195,93 €, coût total des intérêts 1 371,50 €), Frais de dossier : 100 €.

Le maire propose de prendre le prêt sur 5 ans afin que 80 % de son remboursement soit réalisé au cours du mandat.

Abstentions : 3

Pour : 11

➤ 4. DEMANDES DE SUBVENTIONS

a). Comité départemental USEP pour le sport à l'école, payé autrefois par l'Amicale Laïque, l'école n'est plus intéressée par ces activités.

Contre : unanimité

b). Football club de Vallon, pour participer aux frais des repas pendant le tournoi.

Contre : unanimité

c). Les Restos du cœur ont adressé une lettre de remerciement pour le don effectué et une demande de maintien de la subvention : 100 euros ont été prévus sur le budget général.

d). AFM Téléthon,

Abstentions : 6

Contre : 8

e). Mme Chartier, directrice de l'école privée Saint-Laurent à Barjac, demande qu'une convention soit signée afin que la Mairie de Vagnas s'acquitte de la somme de 792,17 euros par enfant de Vagnas qui fréquente l'école privée de Barjac. Le maire précise que Vagnas n'a jamais signé cette convention par le passé, qu'il y a une école publique à Vagnas suffisamment grande où les enfants peuvent faire leur scolarité gratuitement et que l'école privée fait payer les parents d'élèves pour assurer le fonctionnement de l'école.

Pour : 1

Contre : 13

f). Pour les classes découvertes de la même école.

Pour

:

1

Contre : 13

g). Adapei Ardèche (l'opération brioche a rapporté 800 € cette année à Vagnas).

Pour : 1

Contre : 13

➤ 5. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Le montant de ces taxes encaissées en 2015 s'élève à 157 834 €. Le maire précise que les dotations de l'État ont déjà baissé de 30 000 € par rapport à 2012 et que cela va continuer dans ce sens. Il est donc nécessaire d'anticiper la hausse nécessaire des

taxes locales qui pourraient être multipliées par 3 dans 10 ans pour compenser le désengagement de l'État.

Le maire propose d'augmenter les taxes de 1 % par rapport à 2015, soit :

- Le taux de la taxe d'habitation passe de 11,22 % à 11,33 %.
- Le taux de la taxe foncière bâti passe de 12,61 % à 12,74 %.
- Le taux de la taxe foncière non bâti passe de 67,46 % à 68,12 %.

Abstentions : 6

Pour : 7

G. Perret ne prend pas part au vote pour M. Ressayre.

► 6. CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA TRAVERSÉE DE VAGNAS

Trois bureaux d'études ont répondu à notre appel d'offres (RCI, Naldeo, Ageron et Yot-Geosiap) :

- Rhône Cévennes Ingénierie : 4 000 € pour le levé topographique et 8,8 % de maîtrise d'œuvre,
- Naldeo-Aubenas : 4 200 € pour le levé topographique et 8,5 % de maîtrise d'œuvre,
- Cabinet Ageron — Yot associé pour l'occasion avec Geosiap d'Aubenas : 3 650 € pour le levé topographique et 8 % de maîtrise d'œuvre.

La commission d'ouverture des plis a porté son choix sur la proposition Ageron-Yot-Geosiap et la demande d'évaluation de l'avant-projet est en cours. La réalisation des travaux sera faite en une ou plusieurs tranches en fonction du montant total des coûts.

Le maire demande la confirmation de la décision de la commission.

Pour : unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. G. Perret demande le résultat de l'étude qu'il avait demandé concernant le coût d'entretien et d'aménagements de l'école sur les dix années écoulées.

C. Audibert présente l'étude qu'elle a faite avec l'aide des secrétaires sur la période 1998-2016, soit sur 18 ans. Les dépenses sont regroupées par item.

- Informatique et télévision : 1 560 €
- Buanderie et mobilier : 10 575 € + 11 054 €
- Petites fournitures : 1 100 €
- Activités sports-garderie : 1 854 € + 600 €
- Sécurisation : 18 706 €
- Travaux électriques : 2 542 €
- Menuiserie : 62 529 €
- Cantine : 156 748 €
- TOTAL : 280 383 € sur 18 ans.

Le maire précise qu'il faudra sans doute changer les radiateurs, mais ce n'est pas urgent.

2. A. Joly rapporte qu'accompagné du maire il a consulté le cabinet Ageron & Yot afin qu'il réalise une étude sommaire du coût prévisible, poste par poste, de l'aménagement de la parcelle 543 en vue de la construction notamment d'une salle des fêtes et d'une nouvelle école de 3 classes. En conséquence,

A. Joly a préparé un tableau comparatif entre l'estimation qu'il avait faite en octobre 2014 à partir de réalisations d'autres communes obtenues sur internet et le résultat de l'étude Ageron & Yot. Le montant total TTC du projet Ageron & Yot est de 2 083 928 € et celui d'A. Joly de 2 672 450 €.

A. Joly explique que la différence de coût vient du fait qu'il a prévu une école de 675 m² et une cour de 600 m² au lieu de respectivement 416 m² et 400 m² et parce qu'il a commis l'erreur de calculer le coût du hangar de stockage pour les associations au même prix que le bâti « ordinaire ». Si l'on s'en tient seulement au prix de construction au m², les deux études sont similaires.

Le prix de construction (maîtrise d'œuvre et coûts annexes inclus au prorata) calculé par le cabinet pour une nouvelle école est estimé à 644 659 € TTC (plus 66 930 € TTC pour la cour de récréation et 12 000 € de viabilisation). Il faut noter qu'il sera nécessaire au préalable de construire la voirie de desserte et le parking pour un total de 118 188 € TTC, soit un investissement total de 841 777 € pour la construction d'une nouvelle école.

Par ailleurs, le coût d'une salle des fêtes a été estimé à 752 113 € TTC (auxquels il faut ajouter les 12 000 € de viabilisation).

Sur la base des calculs réalisés par le cabinet Ageron & Yot, un ensemble école - salle des fêtes nécessiterait donc un investissement de 1 605 890 € TTC.

Le maire a parallèlement fait l'étude de l'impact de cet investissement sur les taxes locales, sur la base d'un emprunt à 1,8 % effectué sur 20 ans, et dans l'hypothèse où les banques accepteraient un tel prêt. Pour 100 000 € empruntés, les échéances seraient de 6 000 € par an et il faudrait augmenter les taxes locales de 4 % pour assurer ce financement. Dans le cas de la construction de l'école, avec une subvention de 40 % du montant, il faudrait emprunter sensiblement 500 000 €, ce qui nécessiterait une augmentation de 20 % des impôts locaux pour financer le remboursement de l'emprunt.

3. Le maire informe le conseil que Véronique Pansier va quitter la mairie le 31 mai prochain pour rejoindre les services de la communauté de communes et que son poste ne sera pas remplacé. En conséquence, les horaires d'ouverture au public du secrétariat de la mairie seront réduits afin de permettre aux deux secrétaires de produire leur travail en quiétude.

4. Une personne du public informe que le nouvel office de Tourisme (SPL Pont-d'Arc-Ardèche) n'acceptera plus d'affiches des associations, mais uniquement d'affiches touristiques et que cela est sans doute une très mauvaise décision. Le maire va écrire un courrier au directeur de la SPL précisant que les spectacles organisés par les associations touchent largement les touristes pendant l'été et que cette décision est anormale, l'agenda collectif mis en place par la communauté de Communes n'étant certainement pas suffisant.

5. Une autre personne du public informe qu'elle a inscrit son enfant à l'école privée par choix délibéré et conscient. De plus elle n'a pas demandé une dérogation pour l'inscrire dans une autre école publique. Elle comprend le refus de subvention du conseil tout autant que la demande de la directrice bien qu'elle n'en ait pas informé les parents d'élèves.

HORAIRES D'ACCUEIL

Point info — 04 75 38 46 38 :

- lundi au samedi de 7 h à 13 h et de 15 h à 19 h 30,
- le dimanche de 7 h à 12 h 30.

Mairie — 04 75 38 62 97 —

horaires du secrétariat :

- mardi et jeudi matin de 9 heures à 12 heures,
- lundi, mardi, jeudi après-midi de 13 h 30 à 17 h 30,
- *pendant les vacances*, à partir du 28 juillet et jusqu'au 12 août, ouverture les lundi de 13 h 30 à 17 h 30, mardi et jeudi de 8 heures à 12 heures; du 18 août au 4 septembre, ouverture lundi, mardi, jeudi de 13 h 30 à 17 h 30; reprise des horaires normaux ensuite.

Point Poste — 04 75 38 46 38 :

- tous les jours sauf dimanche de 9 h à 12 h.

Tabac-presse — 04 75 38 46 38 :

- lundi au samedi de 7 h à 13 h et de 15 h à 19 h 30,
- le dimanche de 7 h à 12 h 30.

Épicerie (au bar des Boulistes et des Chasseurs) –

04 75 38 62 35 :

- tous les jours de 7 heures à 22 heures.

Marchés :

- à Vallon-Pont-d'Arc, le jeudi matin,
- à Barjac, le vendredi matin,

- marchés nocturnes, en saison, le lundi à Barjac et à Salavas, le mardi à Vallon-Pont-d'Arc.

Cave coopérative des vignerons de Brujas-Bessas

— 04 75 38 68 35 – fax : 04 75 38 60 26 :

- lundi, jeudi de 14 à 17 h.

Bibliothèque municipale — 04 75 38 88 26 :

- mercredi de 14 à 16 h,
- en juillet et août, mercredi de 9 heures à 11 heures.

Exposition permanente « Le temps de Vagnas » :

- aux heures d'ouverture de la bibliothèque municipale,
- les jours de fête au village,
- sur rendez-vous en appelant le 06 01 82 81 40.

Déchetterie de Vallon-Pont-d'Arc :

- ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30, sauf jours fériés.

Déchetterie de Barjac :

- ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 12 h 30, sauf jours fériés.

Bureau d'office de tourisme

de la SPL « Pont d'Arc-Ardèche » :

place de l'Ancienne-Gare, 07150 Vallon-Pont-d'Arc –
04 75 88 04 01 — info@vallon-pont-darc.com

- ouvert 7 jours sur 7 en saison de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Programme des festivités 2016

Chaque mardi après-midi, *belote et rumikub* — Sans soucis

Chaque deuxième mardi du mois, *concours de belote* — Sans soucis

Chaque quatrième mardi du mois, *loto avec les anniversaires du mois* — Sans soucis

Chaque premier et troisième jeudi du mois, *initiation à l'informatique de 14 heures à 16 heures* — Sans soucis

Dimanche 24 juillet, *loto* – CCAS

Samedi 30 juillet, *concours de pétanque* — bal – Comité des fêtes

Samedi 17 et dimanche 18 septembre, *Journées du Patrimoine* – Vagnas patrimoine et découvertes

Dimanche 25 septembre, *vide-greniers* — Enfance et avenir

Jeudi 29 septembre, *fête de la solidarité aux Blachas* — Sans soucis

Mardi 4 octobre, *soirée lecture* – Vagnas patrimoine et découvertes

Dimanche 16 octobre, *Castagnade* – Vagnas patrimoine et découvertes

Dimanche 27 novembre, *marché de Noël* — Enfance et avenir